

10559 - L'usage des couches de protection par les femmes

La question

Le Coran et les hadith renferment-ils un texte qui indique qu'il n'est pas permis aux femmes musulmanes d'utiliser des couches de protection en coton ?

La réponse détaillée

Le musulman doit toujours éviter les saletés compte tenu de la parole du Très Haut :

« maintiens tes vêtements propres ». Le sang des menstrues est sale et la femme doit laver ses vêtements qui en sont souillés. Les couches évoluent selon les habitudes féminines. A l'époque du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les femmes utilisaient des chiffons spéciaux pour les menstrues. A ce propos Um Salamata (P.A.a) a dit : « J'ai eu des menstrues alors que je me trouvais en compagnie du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et je me suis dérobée pour aller porter les chiffons que j'utilisais à cet effet, etc. (rapporté par al-Boukhari, al-haydh, 311). Les choses conservant leur statut originel en l'absence d'un argument qui prouve le contraire, l'on ne peut pas soutenir que cela n'est pas permis. Bien au contraire, il a été rapporté des propos qui indiquent qu'il est permis d'utiliser du coton pour bloquer le saignement.

Hanata bint Djahsh affirma avoir vu ses règles du vivant du Messager d'Allah et vint dire au Messager :

- **« Je suis confrontée à des menstrues très fortes »**
- **« Mets du coton »**
- **« C'est trop grave ; il s'agit d'un lâchage de sang »**
- **« Protège-toi et compte six jours ou sept de chaque mois compris dans la science divine et considère les comme les jours de ton cycle puis prend un bain complet puis observe la prière et le jeûne pendant 23 ou 24 jours puis prend l'habitude de reculer l'heure d'accomplissement de la prière du zuhr et avance celui d'asr pour pouvoir les faire en**

même temps, après avoir pris un bain rituel. Et puis recule l'heure d'accomplissement du Maghrib et avance celui d'al-isqa puis fais les successivement après avoir pris un bain complet. Des deux choses c'est celle que j'aime le plus ». (rapporté par Ibn Madja (at-Tahara wa sunanuha, 619) et déclaré bon par al-Albani dans Sahih Sunani Ibn Madja, 510. Allah le sait mieux

Le commentateur du hadith dit que le terme kursuf signifie coton. C'est aussi l'avis de Razi. Voir Mukhtar as-Sihah, p. 236.